

6. Ils croient que tous les jeunes Canadiens, particulièrement ceux qui se destinent au barreau, doivent étudier tous les privilèges qui sont conférés à leur race, soit par le traité de Paris, soit par l'Acte de la Confédération, afin d'être en état de les défendre au besoin.

7. Ils reconnaissent la royauté de Jésus-Christ sur la race canadienne-française et l'affirment par une consécration solennelle.

8. Convaincus qu'il faut aux Canadiens-français un drapeau qui leur soit propre et qui représente leurs traditions et leurs croyances, ils reconnaissent comme leur drapeau national l'étendard appelé "de Carillon", à champ d'azur, traversé par une croix blanche portant au centre l'image du Sacré-Cœur entourée de feuilles d'érable, et ils s'engagent à le propager.

9. Ils se promettent de toujours employer la langue française au téléphone, dans les tramways, les bureaux, partout ; ils veulent toujours parler en français, et partant banniront les incorrections et les anglicismes, qu'ils tâcheront de corriger discrètement chez leurs camarades.

10. Ils adhèrent à la "Société du Parler Français au Canada", et s'abonneront à son "Bulletin".

### III— *Moyens d'action*

1. Les membres du Congrès de la jeunesse catholique et canadienne-française, convaincus de la nécessité qui leur incombe de se former à parler et à écrire, suivront, si leur condition le permet, les cours de littérature à l'université, et ne perdront aucune occasion de perfectionner leur style et leur diction.

2. Considérant que la question de l'éducation est de première importance pour l'avenir de notre race, et qu'elle est actuellement exposée à subir